

## *Avant-propos*

L'étude de l'OCDE « Mieux légiférer en Europe : Luxembourg » fait partie d'une série d'études par pays lancée par la Direction de la Gouvernance publique et du développement territorial de l'OCDE en partenariat avec la Commission européenne. L'objectif est d'évaluer les capacités de gouvernance réglementaire dans 15 États membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède), ainsi que d'analyser leur évolution, et d'identifier les écarts par rapport aux bonnes pratiques définies par l'OCDE et l'UE dans leurs lignes directrices et leurs politiques visant à mieux légiférer.

Ce projet est aussi l'occasion de mesurer les progrès accomplis depuis les examens pluridisciplinaires sur la réforme de la réglementation, pour les pays qui ont participé à ces examens (l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg et le Portugal n'ont pas fait l'objet d'un examen pluridisciplinaire de la réforme de la réglementation), et d'examiner la suite donnée aux recommandations formulées à l'époque.

Le Luxembourg fait partie du troisième groupe de pays à faire l'objet d'un examen. Les deux autres pays sont l'Autriche, et l'Irlande. Le premier groupe de pays comprenait le Danemark, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni, le deuxième groupe la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Espagne et la Suède. Les rapports concernant ce premier groupe sont parus en mai 2009 et ceux du deuxième groupe en avril 2010.

Ces examens par pays serviront de base pour la rédaction d'un rapport de synthèse qui prendra aussi en compte les expériences d'autres pays de l'OCDE. Ce sera l'occasion de placer les résultats de ce projet dans un contexte international élargi et d'enrichir les perspectives à dix ans de la réforme réglementaire.



Extrait de :  
**Better Regulation in Europe: Luxembourg 2010**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264095113-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2010), « Avant-propos », dans *Better Regulation in Europe: Luxembourg 2010*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264095168-1-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).